

## Notes d'enjeux - PLUi Aspres

### Annexe

Le conseil communautaire des Aspres a prescrit le 29 septembre 2022 l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur les 19 communes de son territoire, qu'il a confirmé par délibération du 28 septembre 2023.

L'État, personne publique associée (PPA) à cette élaboration, veille, aux côtés de la collectivité, à la bonne prise en compte de l'ensemble des politiques publiques dans la planification de l'organisation et du développement du territoire. Dans cette perspective, la présente « note d'enjeux » identifie des enjeux particuliers à intégrer dans les réflexions relatives au projet de territoire et pour lesquels la transcription dans le document d'urbanisme fera l'objet d'une attention particulière.

En effet, le PLUi est une véritable boîte à outils permettant d'orienter l'aménagement durable du territoire intercommunal et de mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, consommation d'espace, activités économiques, agriculture...). Il doit conjuguer les dimensions sociales, économiques et environnementales.

Le PLUi s'attachera donc à définir un projet de territoire basé sur des objectifs réalistes, fondés sur la capacité d'accueil du territoire du point de vue de ses ressources, et raisonné compte tenu des dynamiques à l'œuvre.

Il est par ailleurs clairement attendu du projet qu'il porte un regard différencié et hiérarchisé sur le territoire par la mise en place d'une armature territoriale afin d'affirmer les fonctions spécifiques de chacun dans un souci de complémentarité et de cohérence.

Les réflexions menées pour élaborer ce document doivent ainsi permettre de bâtir un projet d'urbanisme solidaire prenant en compte les besoins actuels et futurs des habitants, dans le respect de la capacité d'accueil du territoire.

Cette note d'enjeux s'attache essentiellement à démontrer la nécessité de concilier redynamisation et préservation de l'identité du territoire et de ses ressources, notamment en limitant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en cohérence avec la trajectoire prévue par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021, dite « loi Climat et Résilience ».

Le présent document vient en complément du « porter à connaissance » – PAC (transmis le 22 mars 2024) auquel la collectivité doit également se référer pour connaître l'ensemble du cadre réglementaire et juridique dans lequel s'élabore le document.

#### **Caractéristiques du territoire – une identité marquée et un territoire riche de paysages variés**

La Communauté de communes des Aspres est située dans le département des Pyrénées-Orientales, dans la région Occitanie, au sud de la France. Ce territoire bénéficie d'une richesse naturelle et culturelle, avec des paysages variés allant des vignobles aux forêts méditerranéennes.

La Communauté de communes des Aspres présente un territoire riche en histoire, en diversité géographique et en potentiel économique. Les évolutions démographiques et économiques des dernières années montrent des tendances positives, mais aussi des défis à relever. Les enjeux actuels, tels que le vieillissement de la population, la diversification économique et la transition écologique, nécessitent des actions concertées et innovantes pour garantir un avenir durable et prospère pour les Aspres.

=> En mettant en œuvre des stratégies adaptées, ce territoire peut continuer à se développer harmonieusement tout en préservant son identité unique et son patrimoine précieux.

La Communauté de communes des Aspres s'étend sur une superficie d'environ 500 km<sup>2</sup>. Elle est située au sud de Perpignan, entre la plaine du Roussillon et les premiers contreforts des Pyrénées. Les principales villes à proximité sont Perpignan et Céret.

Le territoire est caractérisé par des collines ondulantes, des vignobles étendus, et des forêts méditerranéennes. Les Aspres offrent des vues panoramiques sur les montagnes des Pyrénées et, par endroits, sur la mer Méditerranée. Les paysages sont typiques de la région méditerranéenne avec une végétation variée comprenant des chênes verts, des pins et des oliviers.

La région des Aspres a une histoire riche, remontant à l'époque romaine. Des vestiges archéologiques témoignent de l'occupation ancienne. Au Moyen Âge, les Aspres étaient un territoire stratégique, traversé par des routes commerciales importantes. Plusieurs villages et monuments historiques datent de cette période.

Le patrimoine architectural des Aspres comprend des églises romanes, des châteaux médiévaux et des villages pittoresques. Par exemple, l'église Saint-Martin de Thuir, datant du XIII<sup>e</sup> siècle, est un exemple notable de l'architecture religieuse locale.

De même, la ville de Castenou constitue ainsi un des joyaux historiques du territoire.

Les Aspres abritent également des maisons traditionnelles en pierre, typiques de la région. La Communauté de communes des Aspres est composée de 19 communes, avec Thuir comme chef-lieu.

Le PLUi devra inclure **des objectifs clairs en matière de logements et de logements sociaux**. Ce sera l'occasion de se questionner collectivement sur les thématiques suivantes :

- Fixer des objectifs de création de nouveaux logements sociaux pour répondre à la demande.
- Assurer une répartition géographique équilibrée pour éviter le risque de paupérisation de certaines communes voire de désertification
- Intégrer les logements sociaux dans des quartiers mixtes, associant différentes catégories de logements (locatifs, propriétaires, sociaux, privés)
- Promouvoir les projets de rénovation urbaine visant à moderniser les logements sociaux existants et à améliorer leur qualité. Un axe pourra utilement porter sur la rénovation des immeubles des années 1960-1970 dans certains quartiers de Thuir ou pour la construction de nouveaux logements, il pourra cibler des programmes de construction de nouveaux logements sociaux (Thuir et Lluçia) en intégrant des critères de durabilité environnementale et d'efficacité énergétique partagés par l'ensemble du territoire. De même, le PLUi pourra aborder le sujet de la rénovation du tissu ancien existant (public et privé), qui intègre la problématique de la rénovation énergétique. En effet, même si l'on peut constater que le parc de logements soit plus récent en comparaison d'autres territoires du département, 18% des logements datent sur des périodes antérieures à 1946. De même, pour le cas spécifique de la commune de Thuir, qui totalise plus de 35% des logements de l'EPCI, ce sont plus de 56% des logements dont on peut constater la période d'achèvement entre 1946 et 1990.

Pour **concilier la préservation des paysages avec le développement des énergies renouvelables**, le PLUi devra viser une planification visant à prendre en compte les aspects environnementaux dès le début du processus. Cela peut inclure l'identification de zones

appropriées pour l'installation d'infrastructures énergétiques, telles que les parcs éoliens ou les centrales solaires, en tenant compte de l'impact sur les paysages naturels et les écosystèmes locaux.

Il est également crucial d'impliquer les parties prenantes locales dans la prise de décision. En travaillant ensemble, il lui sera possible de trouver des solutions qui soutiennent à la fois la transition vers les énergies renouvelables et la préservation des paysages naturels.

=> Concilier le paysage avec le développement des énergies renouvelables est un enjeu crucial pour assurer une transition énergétique respectueuse de l'environnement et des populations locales.

**Pour concilier le développement urbain en extension et le renouvellement urbain, il sera important pour le PLUI d'adopter une approche intégrée qui tienne compte à la fois des besoins de croissance de la ville et de la préservation de son tissu urbain existant.** Cela passera probablement par la recherche d'une mixité des usages (résidentiel, commercial, bureaux, espaces verts, etc.) dans les nouveaux projets d'extension urbaine et dans les projets de renouvellement urbain permettant de créer des quartiers dynamiques et attractifs.

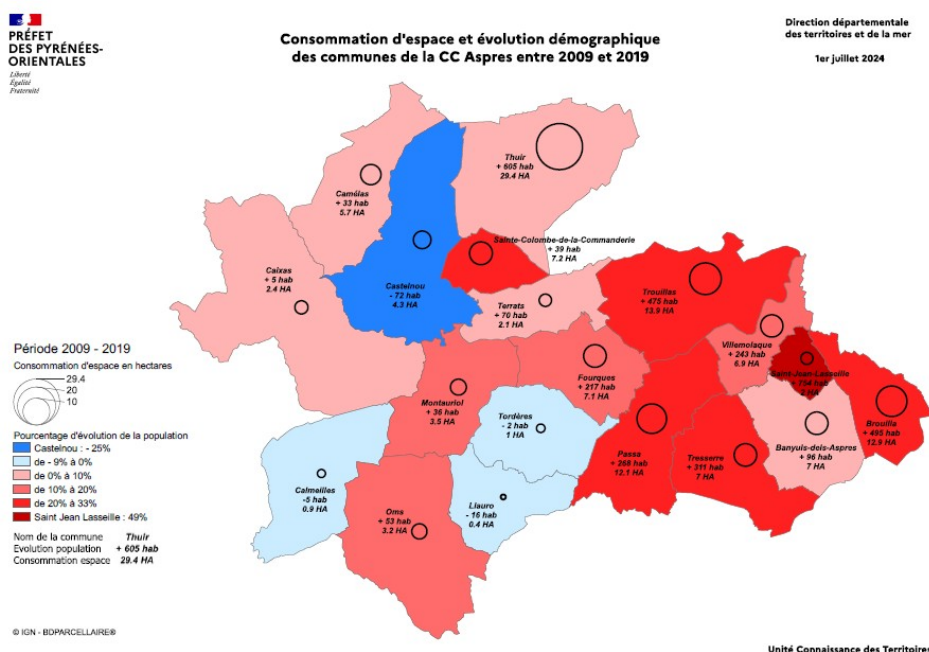
=> En adoptant une approche globale et en cherchant un équilibre entre le développement en extension et le renouvellement urbain, il est possible de construire des villes durables, résilientes et inclusives qui répondent aux défis urbains contemporains, dans le respect de son identité territoriale, forte de sa richesse paysagère et environnementale.

## Partie 1 : Donner les conditions de développements sécurisés, apaisés et fluides

### A - Définir des objectifs démographiques mesurés et un développement économique prenant en compte les ressources et les contraintes du territoire

Les évolutions de population de 2009 à 2019 vont de -25 % à + 49 % selon les communes.

La carte fait apparaître plusieurs catégories de communes, avec un taux de croissance faible (jusque 10 %), moyen (de 10 à 20 %), fort (de 20 à 30%). Deux communes illustrent les extrêmes avec -25 % pour Castenou et une augmentation de presque 50% pour Saint Jean Lasseille.



La croissance démographique illustre la **disparité des communes** composant l'intercommunalité (cf tableau ci-après).

Populations communales

Les communes de la sélection (99 communes maximum)

Code	Libellé	Population 2015	Population 2021	Evol. de la pop. en moy an. 2015-2021	Evolution de population entre 2015 et 2021
66210	Thuir	7 401	8 173	1,67	772
66217	Trouillas	1 988	2 257	2,14	269
66026	Brouilla	1 304	1 581	3,26	277
66177	Saint-Jean-Lasseille	1 508	1 570	0,67	62
66226	Villemolaque	1 302	1 323	0,27	21
66084	Fourques	1 237	1 316	1,04	79
66015	Banyuls-dels-Aspres	1 247	1 310	0,82	63
66214	Tresserre	1 043	1 155	1,71	112
66134	Passa	701	1 039	6,78	338
66207	Terrats	646	762	3,24	116
66033	Camélas	450	457	0,26	7
66126	Oms	328	344	0,80	16
66099	Llauro	314	317	0,16	3
66044	Castelnou	328	286	-2,26	-42
66112	Montauriol	226	251	1,76	25
66211	Tordères	151	184	3,35	33
66170	Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	149	162	1,40	13
66029	Caixas	145	133	-1,43	-12
66032	Calmeilles	62	60	-0,55	-2

Source : Insee - RP (exploitation principale)

L'évolution se traduit également par un **vieilissement population**.

Indice de jeunesse

L'indice de jeunesse est le rapport entre le nombre de la population de moins de 20 ans et celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune (plus il est faible et plus elle est âgée)

Evolution de l'indice de jeunesse

Périodes	CC des Aspres	Pyrénées-Orientales
2010	92,5	76,4
2015	88,7	71,7
2021	77,0	64,4

Source : Insee - RP (exploitation principale)

Il est également à noter une **disparité entre les communes pour la consommation foncière qui va de 0,4 ha à 29,4 ha.**

## B- Intégrer les risques inondations dans l'aménagement du territoire

### COMCOM des Aspres – Etat de la connaissance du risque inondation – Juin 2024

Communes	Document en vigueur	Etude en cours
Banyuls Del Aspres	PSS 1964	
Brouilla	PPR 2008	Tech à venir
Caixas	PàC 2019	
Calmeilles	PàC 2019	
Camélas	PàC 2019	
Castelnou	PàC 2019	
Fourques	PPR 1994	
Llauro	PàC 2019	
Montauriol	PàC 2019	
Oms	PPR 2002	
Passa	PàC 2019	
Sainte Colombe	PàC 2019	
Saint-Jean Lasseille	PàC 2019	
Terrats	PPR 2002	
Thuir	PàC 2019	Basse Castelnou
Tordères	PàC 2019	
Tresserre	PSS 1964	Tech à venir
Trouillas	PPR 2002	
Villemolaque	PPR 1995	

## C – Les Aspres, un territoire forestier

Le PLUi peut mobiliser les outils suivants pour prévenir le risque de feux de forêt.

La création d'une zone N (zones naturelles et forestières article R 151-24 du code de l'urbanisme) indicée f (zone Nf) incluant les bois et forêts permet de faire apparaître et de bien identifier les espaces boisés sur les documents graphiques et de bien identifier les activités qui s'y exercent (sylviculture, activité récréative...).

La création d'EBC (espaces boisés classés de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme) ou de secteurs de protections du paysage de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme (sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques) sont également à privilégier. Le PLUI devra faire un état des lieux des EBC et justifier de leur suppression ou création.

Exploitation forestière : L'Institut méditerranéen du liège (IML) et de l'Association syndicale libre de gestion forestière (ASL) Suberaie catalane sont des acteurs majeurs du territoire en matière de sylviculture mais aussi de DFCI par l'entretien des espaces.

## D– Pérenniser la ressource en eau et s'assurer des capacités épuratoires

À ce jour, la situation en termes de **ressource en eau potable** est la suivante :

- UG Aspres-Réart : le prélèvement autorisé en 2017 est de 1 510 000 m<sup>3</sup>.  
Ce qui fait apparaître une marge de 100 000 m<sup>3</sup>
- UG Têt : le prélèvement autorisé en 2017 est de : 290 000 m<sup>3</sup>.  
Ce qui fait apparaître une marge autorisable de 130 000 m<sup>3</sup>

La CC a acté en 2021 la possibilité de mettre en œuvre une solution de sécurisation et diversification de sa ressource par utilisation prioritaire des ressources dans le quaternaire par :

- une augmentation des prélèvements sur les puits du Mas Ripoll
- la création d'un nouvel ouvrage de production dans le secteur de Banyuls des Aspres

S'agissant des **rendements**, la CC affichait en 2021 un objectif de 85 %. On constate, en 2022, selon les données disponibles concernant les rendements suivants :

Banyuls des Aspres : 76.4 %

Brouilla : 92.3 %

Caixas : 56.1 %

Trouillas : 87.1 %

Autres communes dont Thuir : 59.7 %

### Rappel de la méthode d'analyse de la disponibilité de la ressource en eau

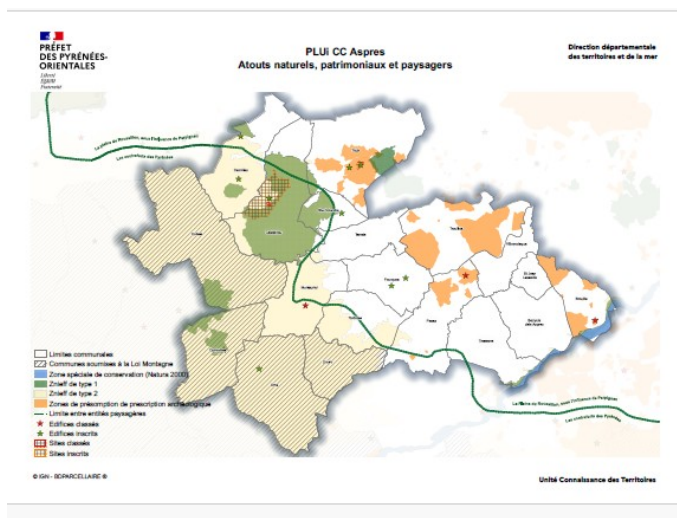
La disponibilité de la ressource doit être analysée par une étude de l'adéquation entre la ressource disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés. Il doit être tenu compte des équipements existants ainsi que de la prévision des besoins futurs en matière de ressource en eau établie par les études d'évaluation des volumes prélevables (EVP), les plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) et par les schémas directeurs de la distribution de l'eau potable à l'échelle du sous-bassin ou du bassin versant. Cette analyse de la disponibilité doit se faire sur les périodes de fortes affluences (saisonnalité...). Elle doit présenter le bilan des ressources sollicitées et les volumes concernés afin de démontrer (au regard des volumes sollicités sur les périodes considérées) la satisfaction de l'ensemble des usages anthropiques (AEP, agricole, tourisme, industrie) et les usages naturels (débit objectif d'étiage).

Des schémas directeurs communautaires de l'eau potable (SDAEP) et d'assainissement (SDA) ont débuté. Leurs études vont s'étendre jusqu'en 2025/2026 et vont permettre de rattraper le retard de connaissance patrimoniale structurelle et d'engager la collectivité sur un programme d'actions pluriannuel et priorisé cohérent pour les 10 ans à venir.

## Partie 2. Orientation d'organisation du territoire

### B. Richesse paysagère et environnementale

La carte ci-après illustre la richesse paysagère et environnementale du territoire



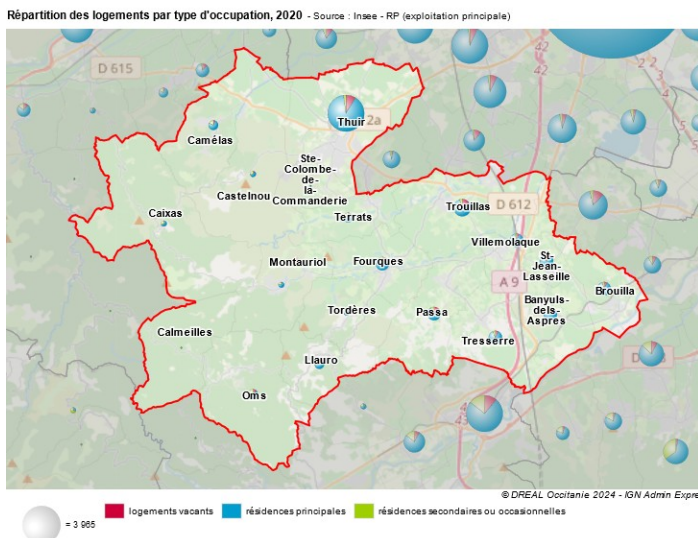
Sa biodiversité est reconnue et se traduit par une frange Natura 200 au sud – est, une large zone de Znieff 2 à l'Ouest ainsi que des zones de Znieff 1 sur plusieurs secteurs qui recoupent par ailleurs d'autres dispositifs de reconnaissances (site classé, loi Montage etc.).

Au-delà de ces paysages, le territoire présente un patrimoine culturel à protéger et sur lequel il peut s'appuyer:

- archéologique sur plusieurs sites plutôt à l'Est du territoire
- un site classé
- un site inscrit d'emprise large

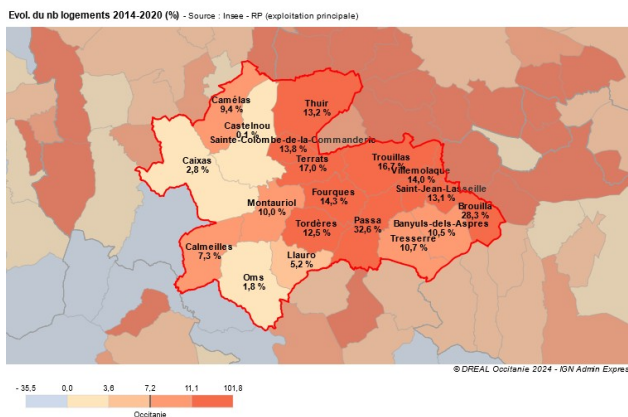
## B – Orienter en qualité la production de logement

### B1. Constat – Enjeux



## Le parc de logements dans les Aspres

Avec 12 021 logements, le parc de la communauté de communes des Aspres représente 3,3 % du parc du département. Thuir totalise à elle seule 35,8 % des logements, confortant sa position de pôle d'équilibre au sein de la plaine du Roussillon. Trouillas (1145 logements) est la seule autre commune qui compte plus de 1000 logements. Le territoire est essentiellement résidentiel (83,2 % de RP). Les logements individuels sont prédominants (plus de 80 % du parc), hormis à Thuir, où ils atteignent tout de même 66 % du parc. Le parc de logements vacants est relativement important (9,6 %), en particulier à Llauro (16,4 %) ou Passa (14,8 %). (Source INSEE 2020)



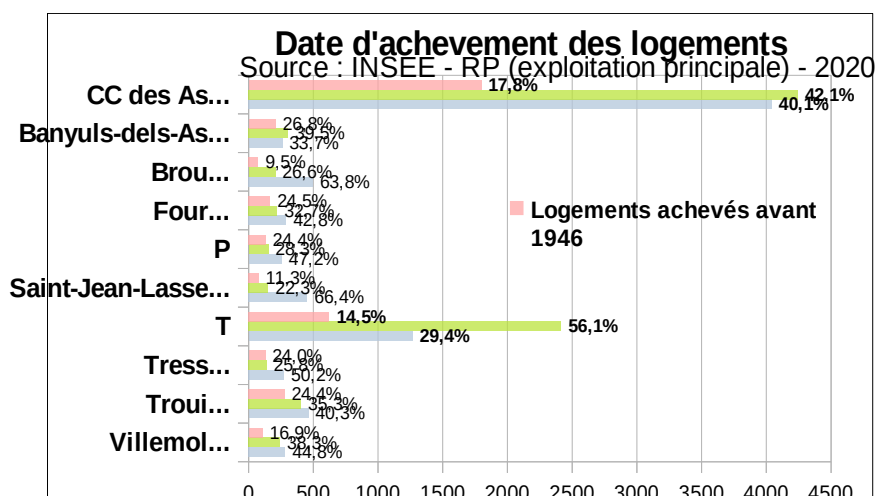
## Une dynamique de construction très positive

Le nombre de logements entre 2014 et 2020 a fortement augmenté, atteignant + 14,1%, tandis que le département affiche + 6%. La proximité de la zone d'emploi de Perpignan, la desserte routière importante rendent le territoire attractif. Les communes les plus éloignées de l'agglomération perpignanaise et les moins bien desservies connaissent cependant un développement moindre.

## Un parc relativement récent

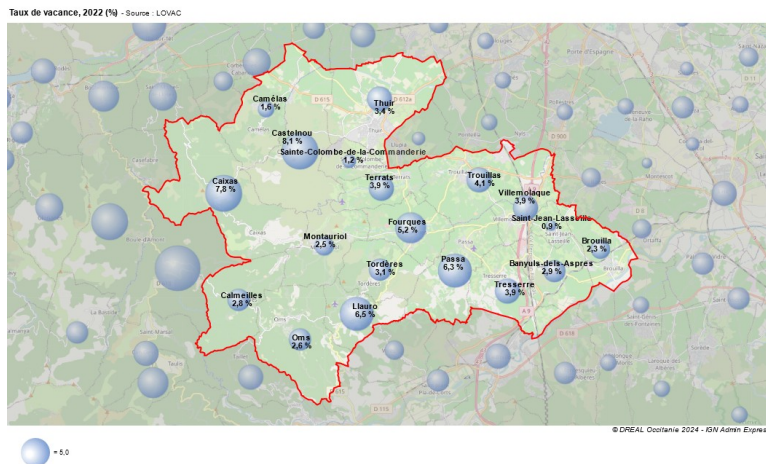
Avec environ 40 % du parc construit à partir de 1991, une forte proportion de logements présentent généralement de bonnes performances thermiques. Le phénomène est moins marqué sur Thuir, où plus de la moitié des logements ont été construits entre 1946 et 1990.

Le territoire compte toutefois près de 18 % de logements datant d'avant 1946. En l'absence de rénovation, les performances thermiques de ces logements sont généralement assez faibles.

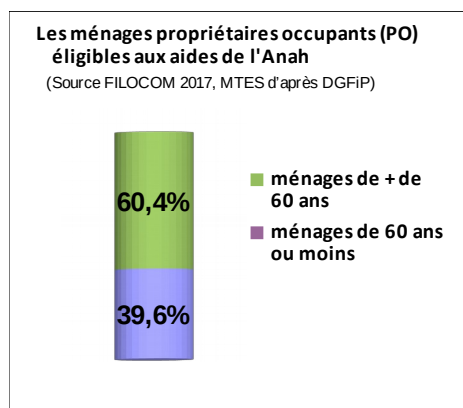


## Une faible vacance structurelle

La vacance structurelle (de plus de 2 ans) est relativement faible (3,9%), équivalente à celle du département (3,7%). Les communes situées à proximité des grandes voies de circulation sont généralement peu concernées par cette vacance (Saint-Jean-Lasseille : 0,9 %, Banuyls-dels-aspres : 2,9%), contrairement aux communes moins accessibles (Castelnou : 8,1 %, Caixas : 7,8 %).



## Des propriétaires occupants majoritaires



Les résidences principales du territoire sont occupées à plus de 66% par leurs propriétaires. Un peu plus du tiers des propriétaires occupants (36,9%) sont éligibles aux aides de l'ANAH permettant l'amélioration de leur résidence principale. Les ménages propriétaires occupants âgés (plus de 60 ans) sont majoritaires parmi ceux-ci (60,4%). Les ménages à bas revenus (inférieurs à 60% des plafonds HLM) y sont fortement représentés (30,8%)

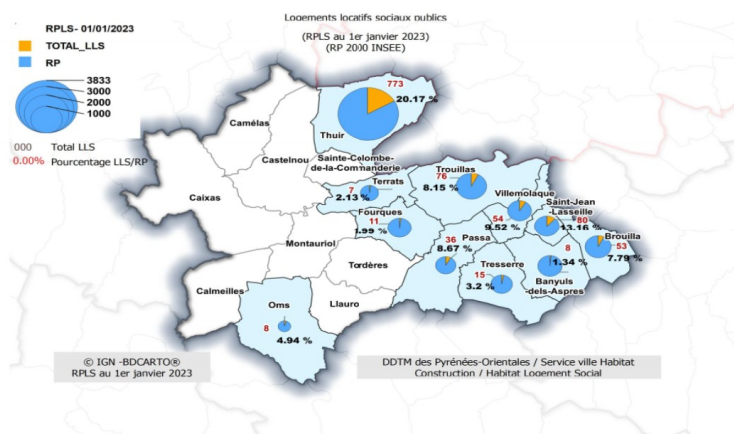
## Un parc de LLS tendu

Le parc de logements sociaux publics compte 1 121 LLS en 2023 situés essentiellement sur Thuir (773 LLS, 69% du parc), l'essentiel des autres LLS sont répartis sur les communes situées le long des axes routiers A9 et RD612. La vacance est faible dans le parc LLS (2,5 %, 3,3 % pour le département). Seules les communes de Oms et Fourques présentent des taux de vacance plus élevés. La demande en LLS (412 demandes hors mutation au 31/12/2023, SNE) est importante et se concentre sur Thuir (299 demandes hors mutation, soit 72,6%). Les logements T2 et T3 sont les plus recherchés (65,1%).



La tension hors mutation<sup>1</sup> sur le parc LLS est relativement élevée (5,9 fin décembre 2023), en particulier à Thuir (7,9).

(Ministère en charge du logement-DGALN/DHUP-Infocentre NUMERO UNIQUE (demandes en cours et demandes satisfaites). Données du 26/01/2024 éditées le 30/01/2024)



La démarche participative menée par le Département et l’État lors de l’élaboration du [Plan Départemental de l’Habitat des Pyrénées-Orientales 2019-2024](#) PDH auprès des EPCI a permis d’identifier les priorités propres à chaque territoire (en annexe).



## B2. Typologies d’actions envisageables – Quelques pistes

### Revitaliser les centre-bourg

Les centres-bourgs jouent un rôle essentiel pour la cohésion des territoires ruraux. Les espaces publics, lieux de mixité, de services, de commerces ou d’évènements culturels y sont propices aux échanges et au partage. Leur reconquête constitue aujourd’hui un enjeu majeur d’aménagement du territoire, de développement rural et de cohésion sociale.

1 \*\*rapport entre le nombre de demandes de LLS hors mutation à une date donnée et le nombre d’attributions de LLS hors mutation qui ont eu lieu au cours des 12 mois précédents cette date.

Redonner vie aux villes et villages de moins de 20 000 habitants constitue une des ambitions du dispositif « Petites Villes de Demain » lancé en 2020 dans le cadre du plan de relance. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites et moyennes communes en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques, tout en étant respectueuses de l'environnement.

Thuir, exerçant un rôle de centralité au sein du territoire des Aspres a été retenu au titre de cette labellisation lancée par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Cette labellisation, conditionnée à l'existence d'un projet volontaire de redynamisation du centre-bourg a abouti à la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

### **Qualifier les franges urbaines**

La valorisation des limites urbaines participe à l'attractivité d'un territoire. Il s'agit de concilier leur préservation à l'échelle du grand paysage mais également à l'échelle urbaine. L'interaction avec les vues réciproques entre paysages rapproché et lointain constitue donc un enjeu fort du projet d'aménagement du PLUi.

Pour cela, il conviendrait :

- d'identifier les silhouettes urbaines remarquables, établir des typologies de bâti, répertorier les marqueurs territoriaux de limites (limite ville-campagne, ruptures de pente...);
- d'avoir une approche sélective des extensions urbaines intégrant des engagements sur la densité et les règles de continuité et afficher un phasage maîtrisé d'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.

### **Donner de la qualité aux espaces publics**

La qualité des espaces publics dans les centres bourgs contribue à créer du lien social et donc à favoriser l'attractivité, nécessaire au cadre de vie de la population, quitte à mener une réflexion sur des îlots qui pourraient être détruits pour faciliter les connexions.

Pour y contribuer, le projet de PLUi pourra :

- développer le nombre d'espaces publics, y compris ceux dédiés au stationnement, tout en assurant leur intégration dans l'environnement urbain ;
- développer la nature en ville et le bioclimatisme pour limiter le développement d'îlots de chaleur ;
- localiser des emplacements réservés ou instaurer un droit de préemption urbain destinés à reprendre la main sur ces espaces ;
- prévoir des travaux d'aménagement portant sur la signalétique, le mobilier urbain, les cheminements piétons visant à apporter de la cohérence et de la lisibilité au traitement des espaces publics.

### **Améliorer l'accessibilité du territoire**

Dans les secteurs ruraux, à faible densité, la population est dépendante de la voiture individuelle pour accéder aux activités et aux services.

Les orientations relatives aux déplacements doivent s'inscrire en cohérence avec l'aménagement et l'organisation globale du territoire. Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dédiées à cette thématique pourraient être présentées dans le PLUi.

Un des enjeux pour les années à venir est celui de la réduction des déplacements motorisés (renchérissement des coûts de l'énergie, rationalisation des dépenses, vieillissement de la population et renforcement des politiques environnementales).

Le PLUi devra donc porter un projet d'aménagement ayant pour objectif de faciliter la diversité des mobilités tout en limitant les besoins de déplacements.

L'attractivité économique et résidentielle du territoire passe nécessairement par un rapprochement des lieux d'emplois aux zones d'habitat, tout en facilitant la diversité des mobilités.

Pour cela, le PLUi devra porter un projet d'aménagement ayant pour objet de :

- densifier en priorité les zones urbaines proches des haltes de transport en commun
- structurer le territoire en pôles d'emplois/habitat prioritaires bien desservis par les transports en commun ;
- interdire les urbanisations linéaires qui, en éloignant les centres bourgs, des centres d'intérêt ou d'emplois, favorisent l'utilisation des véhicules à moteur et dénaturent la compacité des villages ;
- créer des parkings multimodaux couplés aux transports en commun.

Le développement des modes doux est un enjeu fort de la politique de mobilité pour le territoire. Aussi, le PLUi favorisera dans ses documents les déplacements durables.

Il pourra ainsi permettre de créer des axes de déplacement doux directs et sécurisés pour desservir les centres-bourgs et les pôles générateurs de déplacements (commerces, équipements sportifs, écoles...). Le règlement du PLUi pourra :

- fixer des conditions de desserte par des voies douces pour les futures opérations ;
- favoriser le stationnement des deux roues ;
- articuler l'aménagement du territoire entre habitat, emplois et services dans la perspective d'optimisation et de promotion d'alternatives au « tout voiture ». Un aménagement de l'espace public et des traversées de villages bien réfléchi en termes de confort, de sécurité et d'insertion urbaine favorisera la pratique des déplacements doux ;
- définir des emplacements réservés à la création ou à l'élargissement de voies dédiées aux itinéraires piétons et cyclables, notamment entre les coupures urbaines.

Dans le cadre des orientations de la loi d'orientation des mobilités 26 décembre 2019, dont l'objectif est « d'améliorer concrètement les déplacements au quotidien, pour tous les citoyens grâce à des transports plus faciles, moins coûteux et plus propres », il peut être utile de prendre appui sur France Mobilité dont l'un des objectifs est de « déployer des solutions innovantes pour tous et dans tous les territoires, particulièrement en zones rurales et périurbaines ».

<https://www.francemobilites.fr/regions/occitanie> ou la plateforme :  
<https://www.francemobilites.fr/plateforme-france-mobilites>

### **Valoriser les entrées de ville**

Les entrées de ville participent à l'image du territoire et des bourgs dont elles sont la vitrine. Or, la qualité paysagère et urbaine de ces interfaces fait souvent défaut.

La qualité des entrées de ville et de leur urbanisation aux abords des axes routiers est de première importance afin de lutter contre la banalisation des paysages. Les conditions d'aménagement de ces espaces méritent une attention particulière.

Le projet de PLUi devra répondre aux objectifs de requalification et de restructuration des secteurs d'entrée de ville en intégrant les différents modes de déplacement.

Le PLUi s'attachera plus particulièrement au traitement des zones d'activités économiques, artisanales/

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de cette entrée de ville pourront présenter des accroches aux abords de la parcelle en s'attachant à :

- simplifier les accès en privilégiant la circulation douce sur l'allée ;
- maintenir une percée visuelle pour garder le contact avec le piémont ;
- traiter l'interface avec la future zone contiguë.

L'architecte et paysagiste conseils de l'État pourront être sollicités lors de l'élaboration de ces OAP.

Enfin, les enseignes publicitaires en entrée de ville peuvent dénaturer la perception paysagère d'un village. Pour y remédier, la communauté de communes peut envisager d'élaborer un règlement local de publicité intercommunale (RLPI).

## **C- Activités économiques**

### **Évolutions de l'économie au cours des 15 dernières années.**

L'économie des Aspres est dominée par l'agriculture, la viticulture, le tourisme, et les services. L'agriculture et la viticulture sont des secteurs traditionnels importants, tandis que le tourisme et les services ont connu une croissance significative. Le marché de l'emploi a évolué avec une diversification des opportunités professionnelles. Le taux de chômage, bien que fluctuant, a tendance à diminuer grâce à des initiatives locales visant à stimuler l'emploi. En 2021, le taux de chômage était d'environ 10%, en baisse par rapport aux 12% en 2006.

Les Aspres comptent plusieurs zones d'activité économique, comme les ZAE présentent sur la commune de Thuir, où sont implantées des entreprises locales et régionales. Ces zones contribuent au dynamisme économique du territoire en offrant des emplois locaux et en attirant des investissements.

L'agriculture a toujours été une activité essentielle dans les Aspres, avec des cultures variées adaptées au climat méditerranéen. Les productions agricoles incluent les fruits, les légumes, et les olives. La viticulture est particulièrement développée, avec des vins de qualité reconnus par des appellations d'origine contrôlée (AOC). En plus de la viticulture, les Aspres sont réputées pour leurs productions de fruits et légumes, notamment les pêches, les abricots, et les tomates.

Le tourisme a connu une croissance, attirant des visiteurs en quête de nature, de patrimoine et de gastronomie. Les Aspres offrent des activités variées, comme la randonnée, le cyclisme, et les visites culturelles. Des infrastructures touristiques ont été mises en place, notamment des hébergements, des restaurants, et des équipements de loisirs. Par exemple, le village de Castelnou, classé parmi les plus beaux villages de France, attire de nombreux visiteurs chaque année. Les initiatives locales visent à renforcer l'attractivité du territoire en promouvant des événements culturels et des circuits touristiques.

## **Répartition des entreprises et des emplois sur le territoire de la Communauté de communes des Aspres**

La Communauté de communes des Aspres a connu une évolution positive en termes de création d'entreprises et d'emplois au cours des 15 dernières années. La diversité des secteurs économiques, les initiatives locales de soutien aux entreprises et l'amélioration des infrastructures ont contribué à cette dynamique. Les défis à venir incluent la nécessité de poursuivre la diversification économique, de soutenir l'innovation et d'assurer un développement équilibré pour répondre aux besoins des habitants et renforcer l'attractivité du territoire.

La Communauté de communes des Aspres se caractérise par une diversité d'activités économiques, avec une prédominance des secteurs de l'agriculture, l'industrie agroalimentaire, le tourisme en développement, le commerce et l'artisanat de proximité, mais aussi le secteur tertiaire avec les services à la personne. Il pourrait utilement interroger l'existence d'une filière « bois » (voir snaf)

Agriculture et viticulture. Traditionnellement, l'agriculture et la viticulture sont des piliers de l'économie locale. Les Aspres sont réputées pour leurs vignobles, produisant des vins de qualité sous des appellations comme AOC Côtes du Roussillon. Les cultures fruitières et maraîchères sont également importantes.

Industrie agroalimentaire. Liée à la production agricole, l'industrie agroalimentaire joue un rôle clé. Des entreprises locales transforment les produits agricoles en produits finis, comme les conserves, les confitures, et les produits viticoles.

Tourisme et services. Le tourisme est en plein essor, avec des entreprises axées sur l'hébergement, la restauration, et les activités de loisirs. Le patrimoine naturel et culturel des Aspres attire de nombreux visiteurs.

Artisanat et commerce de proximité Les artisans et les commerces locaux contribuent à l'économie et à la qualité de vie, offrant des produits et services variés.

Secteur tertiaire Le secteur des services, incluant les services à la personne, les services financiers et les professions libérales, connaît une croissance constante.

### **Évolution des entreprises et de l'emploi**

Au cours des 15 dernières années, le nombre d'entreprises dans la Communauté de communes des Aspres a connu une croissance significative. En 2006, environ 800 entreprises étaient recensées sur le territoire. En 2021 ce nombre est passé à environ 1 200 entreprises, marquant une augmentation de 50%. Cette croissance s'explique par la création de nouvelles entreprises, particulièrement dans les secteurs du tourisme, des services et de l'artisanat.

L'emploi a également évolué de manière positive. En 2006 le territoire comptait environ 7 000 emplois. En 2021 le nombre d'emplois est passé à environ 8 500, représentant une augmentation de plus de 20%. Cette progression est due à la croissance des secteurs économiques mentionnés, ainsi qu'à des politiques locales favorisant la création d'emplois. Ces nouveaux emplois ont été créés principalement dans le domaine du tourisme et des services.

### 3. Se projeter dans une échelle de temps multi scalaires s'inscrivant dans une démarche de planification écologique

#### C. Un territoire propice aux développements des EnR, à concilier avec sa richesse naturelle et paysagère

##### Contexte général

La France s'est fixée l'objectif d'atteindre la neutralité carbone dès 2050 et de réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990). Pour cela, elle vise une réduction de moitié de sa consommation énergétique d'ici 2050 et une augmentation de la part d'énergies renouvelables.

Ces objectifs sont déclinés au niveau régional dans le SRADDET et dans les PCAET pour les territoires couverts ce qui est le cas pour la CC des Aspres (PCAET Pays Méditerranée).

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (**Loi APER**) du **10 mars 2023** a pour objectif d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (EnR) en veillant aux conditions de l'acceptabilité locale, tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

Elle prévoit dans son **article 15** la mise en place d'une planification des EnR via la définition de « **zones d'accélération** » jugées préférentielles par les communes (**ZAER**). Ces zones doivent permettre le développement des EnR en facilitant notamment la mobilisation du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur, en particulier les délaissés autoroutiers et ferroviaires, les parkings extérieurs, les bâtiments.

L'**article 54** et son **décret d'application du 08/04/2024** précisent les conditions de mobilisation du foncier agricole en vue de produire de l'électricité à partir d'installations photovoltaïques.

Elle distingue 2 catégories d'installations de production d'énergie photovoltaïque pouvant s'implanter sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers :

- **Installations agrivoltaïques** qui doivent apporter un bénéfice direct à la culture ou à l'élevage et assurer un revenu durable. La production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle, les besoins de la culture prioritaires au regard de la production d'énergie.
- **Centrales photovoltaïques au sol** compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. Ces installations ne pourront s'implanter que dans des espaces clairement définis dans un « **document cadre** » intégrant notamment les terrains incultes, les terrains non exploités depuis au moins 10 ans, les friches industrielles, anciennes carrières... Ce document en cours d'élaboration par la chambre d'agriculture sera arrêté par le préfet au plus tard en mars 2025.

##### Point de situation sur le territoire

Le territoire des Aspres comporte de nombreuses installations de production d'EnR photovoltaïques notamment au travers de serres ou ombrières agricoles installées sur les 10 dernières années. Plusieurs centrales au sol sont également présentes.

D'autres projets à divers stades d'avancement existent sur le territoire parmi lesquels 5 centrales au sol dont le PC est en cours d'instruction.

Des projets agrivoltaïques sont également évoqués sur plusieurs domaines viticoles.

Le Registre national des installations de production et de stockage d'électricité (ODRé) fait état au 30/04/2024 de 327 installations photovoltaïques raccordées au réseau public d'électricité représentant une puissance maximale totale qui peut être produite de l'ordre de 54 000 kW.

Pour le département ces valeurs sont respectivement de 1573 installations (toutes EnR confondues) pour une puissance maximale totale de 644 000 kW.

A ce jour, sur les 19 communes des Aspres, 12 ont défini des zones d'accélération réparties de la manière suivante :

- 110 ZAER constituées presque exclusivement de zonages destinés à de la production photovoltaïque (2 zones privilégiées pour l'éolien sur la commune de Banyuls dels Aspres)
- Près de 95 zones concernent du photovoltaïque en toiture attention une zone peut aussi bien représenter la totalité de la surface urbanisée du village qu'un toit de bâtiment
- Les autres se répartissent entre le photovoltaïque au sol et les ombrières de parking
- Les surfaces totales avancées pour le développement prévisionnel des EnR sur le territoire sont de l'ordre de 6 500 000 m<sup>2</sup>

Pour rappel ces zones sont des secteurs considérés comme privilégiés par les communes pour les projets EnR mais pas sans obligation ni certitude de réalisation effective.

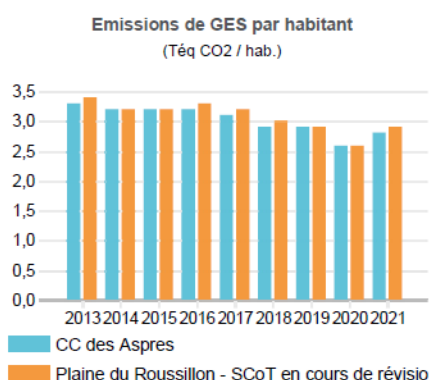
## Changements climatiques – GES

Les données disponibles, présentées ci-après, illustrent l'importance de la réflexion à porter par exemple sur les déplacements.

### Gaz à effet de serre (GES)

Indicateurs	CC des Aspres	Plaine du Roussillon - SCoT en cours de révision
Gaz à effet de serre (GES) (Milliers de téqCO2)	63	959
GES par habitant (téqCO2/hab.)	2,8	2,9
GES énergétiques (Milliers de téqCO2)	59	914
Part des GES énergétiques (%)	92,8	95,3

Source : ORCEO - 2021



Source : ORCEO

### Emissions de GES par secteur

	milliers de téq CO2		%	
	CC des Aspres	Plaine du Roussillon - SCoT en cours de révision	CC des Aspres	Plaine du Roussillon - SCoT en cours de révision
Transport	42	630	66,7	65,7
Résidentiel	9	148	14,3	15,4
Tertiaire	3	89	4,8	9,3
Industrie	3	62	4,8	6,5
Agriculture	6	29	9,5	3,0
Total	63	959	100,0	100,0

Source : ORCEO - 2021

### Emissions de GES par polluants

	milliers de téq CO2		%	
	CC des Aspres	Plaine du Roussillon - SCoT en cours de révision	CC des Aspres	Plaine du Roussillon - SCoT en cours de révision
CO2	58	903	92,1	94,2
NO2	2	14	3,2	1,5
Gaz fluorés	1	23	1,6	2,4
CH4	2	19	3,2	2,0
Total	63	959	100,0	100,0

Source : ORCEO - 2021